

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR55\_2026\_114**  
**PORTANT DÉLÉGATION**  
**A MONSIEUR JEAN-MICHEL PASQUIER – 2<sup>e</sup> ADJOINT**

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 stipulant que « *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes* » ;

**Vu** la délibération n°DEL202603\_042 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'Adjointes au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

**Considérant** l'installation, le 21 mars 2026, de Monsieur Jean-Michel PASQUIER en qualité de 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégation de fonctions et une délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PASQUIER ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Michel PASQUIER, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation dans les domaines suivants :


- **Travaux** : définition et suivi des travaux de mise en œuvre des projets de création, de rénovation ou d'aménagement d'équipements, de bâtiments, de voiries, de réseaux d'eaux pluviales et de réseaux secs – Interface avec la Régie des Eaux Faucigny-Glières et le SYANE ;
- **Bâtiments** : élaboration et mise en œuvre d'un plan de gros entretien des bâtiments communaux ;
- **Patrimoine** : définition et mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine rural (lavoirs, fours à pains, croix, oratoires, ...) ;
- **Urbanisme** : suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme (AT, CU, DP, PC et PA), relations avec les pétitionnaires et les promoteurs.

**Article 2** : Dans les champs de sa délégation, Monsieur Jean-Michel PASQUIER, reçoit délégation de signature pour :

- Les actes de gestion courante (courriers) ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 € HT ;
- Les documents relatifs à l'instruction à la délivrance, au refus d'autorisations d'urbanisme (AT, CU, DP, PC et PA) : courriers adressés aux pétitionnaires, consultation des gestionnaires de réseaux, arrêtés ;
- Les pièces relatives aux établissements recevant du public (ERP) : autorisation d'ouverture, avis dans le cadre des autorisations de travaux ;
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (« hospitalisation d'office »).

La signature de l'Adjoint titulaire de la délégation doit être accompagnée de la mention de ses prénom et nom et de sa qualité (mention « l'Adjointe déléguée » ou « par délégation du Maire »).

**Article 3 :** Afin de légaliser sa signature, Monsieur Jean-Michel PASQUIER a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
PASQUIER Jean-Michel	

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marignier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut, également, être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification / publication de l'arrêté, soit de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au comptable public ;
- L'intéressé ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christophe PERY

Notifié à l'intéressé le 1.4.2026



« Certifié exécutoire »,  
Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 01/04/2026  
Publié le 02/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Sandrine de CHASTONAY

